



NOUS VOUS SOUHAITONS DE  
JOYEUSES FÊTES DE FIN D'ANNEE

Municipalité de Sorvilier – 032 492 18 29  
[www.sorvilier.ch](http://www.sorvilier.ch) / [adm@sorvilier.ch](mailto:adm@sorvilier.ch)

## BULLETIN D'INFORMATION

### Assemblée municipale : Mardi 3 décembre 2024

Nous vous rappelons que la prochaine Assemblée municipale aura lieu le mardi 3 décembre 2024 à 19h30 à la salle de l'Administration communale.

### Fête des sapins : samedi 14 décembre 2024

Les Autorités communales vous rappellent que la traditionnelle Fête des Sapins, organisée par la Bourgeoisie, aura lieu à la Salle de Paroisse le samedi 14 décembre 2024 dès 11h. Venez nombreux soutenir les organisateurs de cette manifestation.

### Memo-Déchets 2025

Les tournées de ramassage Celtor sont consultables sur le site [www.memodechets.ch](http://www.memodechets.ch) ou sur l'application mobile MEMODéchets. La brochure sera distribuée dans le courant du mois de janvier. La première tournée verte aura lieu le 8 janvier 2025 et le premier ramassage de papier le 21 janvier 2025.

### Les routes communales ne sont pas un espace de jeu

Il est rappelé que les routes communales ne sont pas des espaces de jeux et qu'il est interdit de les utiliser comme circuit par les enfants. La visibilité est déjà très restreinte à certains endroits du village avec des débouchés dangereux. Les parents sont priés de surveiller leurs enfants. La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident.

### Vidange des piscines privées

L'évacuation des eaux des piscines privées doit être effectué en respectant scrupuleusement les consignes de l'Office des eaux et des déchets (OED). Les personnes concernées sont invitées à venir chercher de la documentation au secrétariat.

### Entretien des routes communales

Le sablage et le salage des routes seront réduits durant cet hiver en raison des coûts et de l'environnement, les chemins n° 958, 959, 961, 962, 963, 964, 966, 968, 969, 970, 971 et 976 ne seront pas dégagés avant le 1<sup>er</sup> avril. Le chemin n°1067 (Clos Jobez) sera dégagé jusqu'à l'hydrante. Tout citoyen désirant faire déblayer sa place privée ou un chemin pendant la période hivernale doit faire une demande écrite auprès du secrétariat municipal, suivant la surface à déblayer un émolument sera perçu. Toutefois, le Conseil municipal décline toute responsabilité quant aux dégâts causés par les remparts de neige, il ne peut être tenu responsable en cas d'accidents survenus sur les routes et les trottoirs, car chacun doit s'adapter à la situation.

### Contrôle de caisse sans avis préalable

Un contrôle de caisse sans avis préalable a eu lieu le 27 août 2024 par la fiduciaire Soresa. Tout a été trouvé parfaitement en ordre.

## **Déneigement - Taille des arbres, haies et buissons**

Pour que le service de déneigement puisse être effectué correctement, les riverains des routes communales sont priés de procéder à la taille des arbres ou autre végétation, de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres doivent respecter une zone libre de toute végétation sur une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée ou du trottoir. Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (hauteur sur chaussée). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables. La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public. Dans les endroits où la visibilité est restreinte, la hauteur des clôtures ne doit pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige ne doivent pas dépasser 1,20 m. Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, une procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi pourrait être lancée.

## **Service des eaux**

Le Service des eaux vous recommande de surveiller vos conduites pour éviter des dégâts dus au gel.

## **Permis de construire accordés**

Les permis de construire suivants ont été octroyés ces derniers mois par la Municipalité :

- M. et Mme Jérémie et Audrey Houmard : Réfection de la toiture, de l'écurie et de la grange existante et construction d'un garage annexe.
- M. et Mme Eric et Nathalie Benoit : Remplacement d'une chaudière à mazout par une pompe à chaleur air-eau splittée et élimination de la citerne.
- MM. Et Mme Angelo, Domenico et Françoise Labate : remplacement de l'installation de chauffage à mazout par une PAC.
- M. et Mme Alain Grosjean et Nadia Hostettmann : Changement de couleur des façades de blanc cassé à beige.

## **Péréquation financière 2024**

Le canton de Berne a versé : CHF 85'986.- de prestation complémentaire au titre de la réduction des disparités, CHF 103'567.- de prestation complémentaire accordée aux communes supportant des charges géotopographiques excessives et CHF 3'440.- de prestation complémentaire aux communes supportant des charges sociodémographiques. D'autre part, la Municipalité a versé un montant de CHF 51'818.- de participation communale à la compensation des charges.

## **Centre de conseil en énergie du Jura bernois**

Organisé par l'association Jura bernois.Bienne, le centre régional de conseil en énergie apporte des informations et des conseils indépendants aux habitants, institutions et professionnels du Jura bernois. Cette prestation, financée par le canton de Berne est gratuite. Dans le Jura bernois, le service de conseil en énergie est assuré par M. Jean-Luc Juvet, 032 492 71 31, courriel : [conseiller.energie@jb-b.ch](mailto:conseiller.energie@jb-b.ch). [www.jurabernoisenergie.ch](http://www.jurabernoisenergie.ch).

## **Administration municipale**

Le Bureau municipal sera fermé durant les Fêtes de fin d'année du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025. Réouverture le lundi 6 janvier 2025 aux heures habituelles, soit le lundi de 16h00 à 18h30.